

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2416

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons permettre aux communes qui le souhaitent, où le marché locatif est particulièrement tendu, de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ce jusqu'à 100%, contre 60% aujourd'hui.

Avec plus de 3,7 millions de résidences secondaires, la France se place en première position au niveau Européen, avec 9,9% du parc de logements identifiés comme résidences secondaires. Il s'agit même du record mondial par habitant. Au moment où 330 000 personnes en France sont sans abris, et où les collectivités sont étranglées par un budget austéritaire, il est évident qu'il faut leur redonner des marges de manœuvre.

Précisons d'emblée qu'il ne s'agit que de redonner de la liberté à nos communes, qui pourront alors à leur gré, augmenter ou non la taxe d'habitation des résidences secondaires d'une proportion allant de 5% à 100%, et non plus à 60% maximum comme la loi le leur permet actuellement. Cette disposition s'appliquera uniquement en zones tendues.

Il s'agit tout d'abord de favoriser la mixité sociale : en incitant à la location ou vente des résidences secondaires laissées vacantes la majeure partie de l'année, cette mesure permettra à un plus grand nombre de personnes d'accéder à des logements dans des endroits recherchés.

Cette mesure bénéficiera aux communes en leur donnant une plus grande marge de manœuvre fiscale afin de lutter contre la crise du logement. Les autorités locales peuvent utiliser les recettes supplémentaires générées par la majoration de la taxe d'habitation pour financer des projets d'urbanisme, d'infrastructures ou de logement social visant à répondre aux besoins de la population locale.